

BUREAU DU 12 OCTOBRE 2016

Délibération N° B 16/080

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019

CONVENTION FONCIERE

ROSBRUCK - Berges de la Rosselle - Requalification - F F09FD700114

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de 3 ha 79 a 86 ca en vue de requalifier les berges de la Rosselle à Rosbruck,

Considérant les terrains déjà acquis par l'EPFL (2 ha 74 a 72 ca sous l'opération n°F07Fl431262 représentant un montant de 24 388,34 € HT arrêté à la date du 30/06/2016)

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés (à acquérir) d'une superficie de 1 ha 05 a 14 ca,
- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France, annexée à la présente délibération, portant portage et rétrocession des biens susvisés (déjà acquis) d'une superficie de 2 ha 74 a 72,
- approuve le montant prévisionnel de l'ensemble de l'opération de 30 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE

LE 2 4 OCT. 2016

Le Préfet de Région.

Pour le Préfat et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affinier
Régionales et Europé années

Julien FREYBURGER

Le Président du Conseil d'Administration.